

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 novembre 2021**

**Date de la convocation : 02/11/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND, M. Alain ORENGIA, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** Mme Michèle CEDRIN à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, Mme Sophie PORNET à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Annick GUICHARD

---

**OBJET :** **Transports et mobilités :** Approbation du choix du Délégataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération

**Rapporteur :** Nicolas HYVERNAT

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Vienne Condrieu Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans le bassin de vie de l'agglomération de Vienne.

Actuellement, le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération est exploité dans le cadre :

- D'une DSP « rive gauche » dont le terme initial au 31 décembre 2019 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.
- D'une DSP « rive droite » dont le terme initial au 31 août 2021, a été prolongée pour arriver à échéance le 31 décembre 2021.
- De marchés scolaires qui régissent l'exploitation des 15 lignes à vocation scolaire de la rive gauche.

La Communauté d'agglomération a engagé une nouvelle procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics sur l'ensemble des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération (lignes urbaines, lignes périurbaines, services scolaires, transports à la demande...), conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (article L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°21-34 en date du 26 janvier 2021, le Conseil communautaire, après avoir pris acte de l'avis motivé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a :

- « **Approuvé le principe de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics par voie d'affermage sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de six ans et huit mois, à compter du 1er janvier 2022 ;**
- **Autorisé Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants ; R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »**

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire qui en prennent acte.

Considérant le résultat des discussions engagées avec le soumissionnaire admis à la négociation (un seul candidat ayant remis une offre) et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre variante de Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) avec la PSE 1 (maintien de l'offre de service pendant les vacances scolaires), la PSE 2 (L'octroi d'un trajet aller-retour pour les utilisateurs du P+R Sud) et la PSE 4 (mise en place d'une gratuité partielle lors des pics de pollution) constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté d'agglomération, par application des critères retenus pour le jugement des offres dans le règlement de consultation.

Pour mémoire, l'offre variante obligatoire donnait la possibilité pour les candidats de faire évoluer le réseau en respectant un certain nombre de contraintes et d'objectifs imposés par Vienne Condrieu Agglomération.

#### Economie générale du contrat

#### Périmètre – Durée

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération pour une durée de six ans et huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il prendra fin le 31 août 2028.

#### Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- L'exploitation des lignes régulières urbaines et périurbaines (dont les services à vocation scolaire), ainsi que du dispositif de promotion du covoiturage et des services à la demande, en production directe ou en sous-traitance de l'offre kilométrique prévue au cahier des charges.
- La perception des recettes pour son propre compte sur la base des tarifs homologués par l'Autorité organisatrice.
- L'entretien des biens mis à disposition par Vienne Condrieu Agglomération (plate-forme territoriale de mobilité, véhicules, maison de la mobilité...).
- La gestion du personnel (embauches, licenciements, politique salariale et sociale, formation...) et de l'ensemble des moyens matériels du réseau.
- La coordination et le contrôle des sous-traitants qui exploitent les services sous-traités et plus généralement de l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau.

- La fourniture et le financement des moyens et équipements nécessaires à l'exploitation du service qui ne seraient pas mis à sa disposition par Vienne Condrieu Agglomération :
  - o Le matériel roulant, à l'exception des véhicules issus de la DSP « rive gauche » actuelle qui seront mis à disposition du délégataire par Vienne Condrieu Agglomération en début de convention.
  - o Les équipements embarqués (écrans, radio data...), à l'exception de la billettique, fournie par Vienne Condrieu Agglomération.
  - o Un nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV).
  - o Les équipements informatiques, logiciels métier, logiciels généralistes, site internet, etc.
- Toutes les opérations relatives à l'information et à la promotion du réseau de transport (mise en œuvre du plan marketing), notamment :
  - o La gestion et l'animation des points d'information-vente (fixe et mobile).
  - o La réalisation de différents supports d'information de type guide horaire, plan(s) de réseau, site internet...
  - o Le renseignement de la clientèle en vis-à-vis, à la maison de la mobilité, par téléphone, via le site internet...
  - o La gestion des réclamations.
  - o La réalisation d'actions commerciales et de promotion du réseau.
  - o L'affichage des horaires et informations relatives au réseau.
- Le contrôle des voyageurs.
- La promotion de l'interopérabilité et de l'intermodalité.
- L'assistance à Vienne Condrieu Agglomération (conseil, développement commercial, innovation technologique...) et la réalisation des études et enquêtes nécessaires à l'adaptation de l'offre de service.
- L'adaptation continue de l'offre de service.
- La fourniture à l'Autorité organisatrice de rapports et comptes-rendus réguliers sur la gestion commerciale, financière et technique du réseau.

#### Résultat des discussions – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Sur la base de l'offre finale remise par le soumissionnaire dont le détail est contenu dans le rapport sur le choix du Délégataire et l'économie générale du contrat, il ressort que :

Eu égard aux critères de sélection des offres, l'offre variante remise par Vienne Mobilités constitue l'offre présentant le meilleur avantage économique global pour Vienne Condrieu Agglomération. Elle respecte les contraintes et les objectifs imposés par Vienne Condrieu Agglomération dans le programme de consultation, pour un coût global légèrement en deçà du coût actuel (-2%).

En complément de la variante, il est proposé l'affermissement de la PSE 1 (maintien de l'offre de service pendant les vacances scolaires), de la PSE 2 (L'octroi d'un trajet aller-retour pour les utilisateurs du P+R Sud) et de la PSE 4 (mise en place d'une gratuité partielle lors des pics de pollution) pour un coût global légèrement supérieur au coût actuel (+ 1,2 %).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV), sur la base de son offre variante avec les PSE 1, 2 ET 4 comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de six ans et huit mois.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°21-34 en date du 26 janvier 2021 approuvant le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération ;

**Vu** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 11 et 16 mars 2021 ;

**Vu** le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** le déroulement des discussions engagées avec la société admise à la négociation dont la clôture est intervenue le 12 octobre 2021, par la remise d'une offre finale ;

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération ;

**Vu** le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci (une offre remise), ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021 et du 12 octobre 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ( 3 abstentions) :**

**APPROUVE** le choix de la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) sur la base de son offre variante avec les PSE 1,2 et 4, comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics sur l'ensemble des communes membres Vienne Condrieu Agglomération pour une durée de six ans et huit mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APPROUVE** le contrat de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat de délégation de service public avec la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération publiée le 16/11/2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS